



## Communiqué de presse

Dans le cadre de l'accompagnement des mesures préventives prises par les autorités publiques compétentes afin de contrer la propagation de l'épidémie du covid-19, et dans le but de parvenir à reprendre progressivement et en toute sécurité le processus de délivrance des permis de conduire et des certificats d'immatriculation électroniques (cartes grises), l'Agence nationale de la sécurité routière annonce au public que les reçus de dépôt de dossiers de certificats d'immatriculation électroniques et de permis de conduire délivrés par les centres immatriculateurs, ayant expiré entre le 17 mars et le 15 juin 2020, resteront valable jusqu'au 15 juillet 2020.

Ceci concerne les documents suivants:

1. Les reçus de dépôt de dossiers de certificats d'immatriculation électronique (cartes grises) ayant trait à l'immatriculation des véhicules, au transfert et à l'échange ;
2. Les reçus de dépôt liés à la préparation ou l'échange d'un équivalent de permis de conduire;
3. Le permis de conduire provisoire à la suite de la réussite de l'examen.

Par surcroît, l'Agence nationale de la sécurité routière invite également l'ensemble des publics et des citoyens concernés à réserver leur rendez-vous via le portail électronique [khadamat.narsa.gov.ma](http://khadamat.narsa.gov.ma) avant le 15 juillet 2020, dans le dessein de retirer leurs cartes électroniques, déposer leurs dossiers, ou demander leurs documents administratifs (permis de conduire ou certificat d'immatriculation électronique).

Cette mesure vise à réussir la reprise progressive des services de l'agence et à garantir la continuité de la prestation des services rendus aux usagers dans le respect des règles sanitaires en vigueur, et à contribuer à préserver la sécurité des usagers, des fonctionnaires et des employés.

